



**I.R.C.E.**

Institut de Recherche et de Communication sur l'Europe

## **ASSEMBLEE GENERALE EXTRA-ORDINAIRE du 12 septembre 2012**

### **I – Modification du siège social**

Suite au redémarrage des activités de l'association en Bourgogne et à Paris et pour raisons pratiques, le siège de l'association est établi sine die au domicile de M. François CHARLES, en attente d'un enregistrement à la maison de l'Europe à Paris, tout en conservant cette adresse en Bourgogne pour son rayonnement local. En fonction de son développement, l'association pourra disposer d'autres adresses en France et en Europe

Aussi, il est proposé la modification suivante des articles 3 et 20 :

#### **Art 3 – Siège social – durée**

L'association, régie par la loi de 1901, a son siège social 12 rue du port, 21130 LES MAILLYS avec un objectif d'enregistrement ultérieur principal à la maison de l'Europe à Paris tout en conservant une adresse bourguignonne, voire ensuite d'autres en France et en Europe

Elle est souscrite au Registre des associations de cette ville. La durée de l'association est illimitée.

L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre.

De même, l'article 20 est également modifié comme tel :

#### **Art 20 – Formalités administratives**

Le Conseil d'Administration doit déclarer au registre des associations du tribunal d'instance de Dijon les modifications ultérieures suivantes : changement du titre de l'association, transfert du siège social, modifications apportées aux statuts, changements survenus au sein du Conseil d'Administration, dissolution de l'association. Pour remplir toutes déclaration, publications ou formalités prescrites par la loi, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'expéditions ou d'extraits, soit des présents statuts, soit de toute délibération du Conseil d'Administration ou des assemblées.

### **II – Modification de la cotisation**

Afin d'inciter une plus grande accessibilité avec les réalités économiques actuelles, une baisse des cotisations est proposée comme telle avec une modification de l'article 4 des statuts :



**I.R.C.E.**

Institut de Recherche et de Communication sur l'Europe

#### Art 4 – Membres

L'association se compose de **membres fondateurs** (dispensés de cotisations), de **membres actifs** (membres individuels, personnes physiques et membres collectifs, personnes morales devant adhérer aux statuts et règlements de l'association et acquitter la cotisation statutaire fixée par le Conseil d'Administration) de **membres honoraires** (toute personne physique ou morale, française ou étrangère, en raison des services rendus à l'Association), de **membres bienfaiteurs** (versant un don particulier) et de **membres d'honneur** (ayant rendu ou rendant certains services et dispensés de cotisation) admis suite à décision du Conseil d'administration et validation à l'assemblée générale suivante.

Les cotisations annuelles sont fixées comme suit : personnes physiques : 20 euros (particuliers, administrations, assemblées parlementaires, associations, collectivités, chambre de commerce, diplomatie, enseignement, groupements professionnels), personnes morales : 50 euros TTC (entreprises, média, conseil, institutions financières), la qualité de membre bienfaiteur étant fixée à 100 euros.

Demande d'approbation

### III – Questions diverses